



291ème séance plénière

FSC Journal No 297, Point 3 de l'ordre du jour

DECISION No 6/00
FORMULE DE MODERNISATION
DU RESEAU DE COMMUNICATION DE L'OSCE - PHASE II

Le Forum pour la coopération en matière de sécurité (FCS),

Rappelant sa Décision No 5/98 en date du 8 juillet 1998 sur la modernisation du réseau de communication de l'OSCE,

Rappelant les dispositions du document relatif au réseau de communication de l'OSCE (FSC.DEC/5/99, 6 octobre 1999),

Prenant note de la recommandation faite par l'équipe de gestion de projet et par le Conseil de gestion de la configuration d'utiliser Internet pour la mise en oeuvre de la Phase II de la modernisation du réseau comme il est consigné dans le rapport du coordonnateur sur la vingtième réunion du Conseil de gestion de la configuration (FSC.GAL/41/00, 7 avril 2000),

Décide de :

- Charger les sous-groupes techniques de concevoir, d'élaborer et de présenter une formule de modernisation du réseau (qui pourrait faire appel à des technologies Internet publiques ou privées) compte tenu des spécifications générales ci-après, la formule retenue devant :
 - a) permettre d'assurer la connexion avec tous les Etats participants ;
 - b) tenir compte des coûts globaux du réseau ;
 - c) s'appuyer sur des normes ou protocoles communément utilisés et officiellement reconnus ;
 - d) être compatible avec le matériel et les applications de notification de la station d'utilisateur final ;
 - e) permettre de centraliser la gestion du réseau de communication ;

- f) assurer la confirmation de la réception des notifications/messages (heure de réception et heure de lecture) ou la confirmation de la non-réception ;
- g) assurer la vérification de l'origine des notifications/messages ;
- h) assurer l'utilisation de méthodes visant à garantir l'intégrité et la confidentialité des notifications/messages ;
- i) assurer l'utilisation de méthodes destinées à empêcher l'accès non autorisé ;
- j) assurer la tenue d'un journal complet des notifications/messages.